

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2022_6_5

**Objet : Autorisation d'ouverture
dominicale des commerces pour l'année
2022**

**VOTE
UNANIMITE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trois du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents à cette assemblée : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme Chantal GARCIA à M. Joël YERPEZ
Mme Marie-Aude MESTRE à M. Denis PALMERINI

Mme Marie-Laure GIORSETTI à Mme Carine WECKERLIN

Mme Christine VALLET à Mme Silvia BARATA

M. Charly BARBAROUX à M. Michel MORGANTE

Secrétaire de la séance : Mme Myriam SEILER

Autorisation d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2022

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet à Monsieur le Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce. 5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative de Monsieur le Maire. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de la Métropole Aix – Marseille - Provence. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable.

Nous avons été saisis d'une seule demande émanant du magasin LIDL pour une ouverture les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2022.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser les commerces de détails à ouvrir aux dates sus citées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

AUTORISE les commerces de détails à ouvrir les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2022

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, et an susdits. Pour copie certifiée conforme.



La secrétaire de séance

Myriam SEILER

